

Branche examinée 8: Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e):

Durée de l'examen

40 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

9



Annexe(s)

Aucune

Nombre de points maximal

40

Points obtenus

Note

Remarque

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur chaque page de l'épreuve (y compris les éventuelles pages supplémentaires).
- Veuillez vérifier que cette épreuve est complète lors de sa remise.
- Pour votre réponse, veuillez utiliser exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par la personne surveillante. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- La citation uniquement d'un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre de points maximal est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille à encre indélébile et ineffaçable ou un feutre. Les solutions écrites en rouge ou au crayon à papier ne sont pas admises.

Le collège d'experts

Date

Signatures

Expert(e) 1

Expert(e) 2

Branche examinée 8: Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e):

Exercice 1: Champ d'application (6 points)

Situation initiale

Les personnes et affections suivantes ne sont pas toutes assurées par l'assurance militaire.

Tâches

Indiquez, en cochant la case correspondante, si dans les situations suivantes, une couverture de l'assurance militaire est prévue (assuré·e) ou non (non assuré·e).

Solution

assuré·e non assuré·e

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Personne accomplissant un service civil et subissant un accident pendant le congé |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Chef de l'armée au cours d'une visite auprès de l'armée française |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Médecin de troupe en service militaire travaillant lors de son congé personnel et subissant un accident dans son propre cabinet médical |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Patiente en séjour de cure de trois mois après un service aux frais de l'assurance militaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Personne astreinte à servir dans l'armée en séance d'information pour le recrutement |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Expert fédéral des installations de tir collaborant à un cours pour retardataires |

Références pour la correction: 1 point pour chaque bonne réponse cochée.

1.1 assurée, art. 1a al. 1 let. n LAM en relation avec art. 7a al. 2 OAM

1.2 assuré, art. 1a al. 1 let. b ch.1 LAM

1.3 assuré, art. 1a al. 1 LAM [pas d'exception selon art. 3 al. 2 LAM]

1.4 assurée, art. 1a al. 1 let. i LAM

1.5 assurée, art. 1a al. 1 let. e LAM

1.6 assuré, art. 1a al. 1 let. g ch. 2 LAM en relation avec art. 4 al. 1 let. d OAM en relation avec al. 2 let. a OAM

Points obtenus:

Branche examinée 8: Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e):

Exercice 2: Diverses prestations de l'assurance militaire (6 points)

Exposé de la situation

L'assurance militaire applique différentes réglementations spécifiques en matière de rémunération de prestations.

Tâche

Indiquez, en cochant la case correspondante, si les affirmations suivantes sont justes ou fausses.

Solution

juste

faux

L'assurance militaire verse des indemnités journalières pour tous les jours calendaires, à l'exception des jours fériés nationaux.

Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée pour une durée indéterminée et toujours rachetée ultérieurement.

Le droit au traitement en cas de lésions dentaires peut faire l'objet d'une réduction.

Les assurés à titre professionnel domiciliés à l'étranger après leur départ à la retraite ne peuvent pas conclure une assurance de base auprès de l'assurance militaire.

Lors de la fixation des indemnités journalières, l'assurance militaire applique toujours un taux d'indemnisation de 80 %.

Si plusieurs rentes de survivants dépassent le montant du gain assuré, ces rentes sont maintenues sans réduction.

Références pour la correction: 1 point pour chaque bonne réponse cochée.

2.1 faux, art. 18 OAM

2.2 faux, art. 49 al. 3 LAM

2.3 juste, art. 66 LAM

2.4 juste, art. 2 LAM

2.5 faux, art. 28 al. 6 LAM

2.6 faux, art. 56 LAM

Points obtenus:

Branche examinée 8: Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e):

Exercice 3 : Prestations pour survivants (4 points)

Exposé de la situation

David Baumann, veuf, décède des suites d'une affection couverte par l'assurance militaire. Son gain annuel s'élevait à CHF 120 000. Il laisse deux fils scolarisés et une fille de 21 ans exerçant une activité professionnelle.

Question

Quel est le montant du droit total mensuel des survivants? Déterminez votre calcul.

Solution

CHF 120 000 gain x 50 % perte de soutien x 100 % taux d'indemnisation x 100 % responsabilité.

Résultat : CHF 60 000 annuels ou CHF 5000 mensuels.

Références pour la correction : 4 éléments déterminants justes (gain, perte de soutien, taux d'indemnisation et responsabilité) et résultat juste = 4 points. Tous les éléments justes, mais résultat total faux = 3 points. 3 éléments justes = 2 points, 2 éléments justes = 1 point. 1 seul élément ou aucun élément juste = 0 point.

Points obtenus:

Branche examinée 8: Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e):

Exercice 4: Conditions des prestations (4 points)

Exposé de la situation

Fabian Müller est marié et a deux enfants mineurs. Durant le service militaire, en permission de sortie le week-end, il subit un accident de moto en état de forte ébriété. Il perçoit par la suite des prestations de l'assurance militaire. L'assurance militaire réduit son indemnité journalière pour affection causée intentionnellement par l'assuré.

Question 4.1

Dans ce cas, sur quelle disposition de la LAM se fonde la responsabilité? (1 point)

Solution

Art. 5 LAM

Question 4.2

Quel est le maximum applicable à la réduction de l'indemnité journalière? (2 points)

Indiquez la base légale (1 point).

Solution

L'assurance militaire peut réduire l'indemnité journalière d'un tiers au maximum; art. 65 LAM.

Points obtenus:

Branche examinée 8: Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e):

Exercice 5: Assurance des militaires de carrière (4 points)

Exposé de la situation

Après leur départ à la retraite, les militaires de carrière peuvent rester assurés auprès de l'assurance militaire en payant des primes.

Question 5.1 (2 points)

En cas de lésions corporelles très graves subies après un accident de ski, une personne retraitée et assurée à titre facultatif a-t-elle droit en principe à l'examen du droit à une rente de l'assurance militaire pour atteinte à l'intégrité? Justifiez votre réponse.

Solution

Non (1 point), exclu selon l'art. 2 LAM (1 point)

Question 5.2 (1 point)

Quel est le montant de la prime mensuelle (en CHF) des assurés à titre facultatif pour les prestations en cas de maladie pour 2022?

Solution

CHF 365 [art. 28a OAM] (1 point)

Question 5.3 (1 point)

Quel est le montant de la prime mensuelle (en CHF) des assurés à titre facultatif pour les prestations en cas d'accident pour 2022?

Solution

CHF 46 [art. 28b OAM] (1 point)

Points obtenus:

Branche examinée 8: Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e):

Exercice 6: Prestations de reclassement (4 points)

Exposé de la situation

Sara Dubois suit un reclassement par l'assurance militaire. La responsabilité de l'assurance militaire s'élève à 70 %. Malgré l'atteinte à la santé, elle perçoit durant son reclassement un gain annuel de CHF 39 500, soit un quart de son revenu précédent.

Question

Quel est le montant de la rente mensuelle de reclassement? Détaillez votre calcul.

Proposition de solution

CHF 156 560 gain x 75 % incapacité de gain x 80 % taux d'indemnisation x 100 % responsabilité.

Résultat : CHF 7828 mensuels

Références pour la correction: 4 éléments déterminants justes (gain, incapacité de gain, taux d'indemnisation et responsabilité) et résultat juste = 4 points. Tous les éléments justes, mais résultat faux = 3 points. 3 éléments justes = 2 points, 2 éléments justes = 1 point. 1 seul élément ou aucun élément juste = 0 point.

Points obtenus:

Branche examinée 8: Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e):

Exercice 7: Coordination (4 points)

Exposé de la situation

Si plusieurs assurances sociales sont compétentes pour la même atteinte à la santé, des règles de coordination s'appliquent.

Tâches

Comment l'assurance militaire coordonne-t-elle les prestations suivantes avec celles des autres assurances sociales également tenues de fournir des prestations? Mentionnez dans chaque situation le principe de coordination applicable (0,5 point par réponse) et la base légale correspondante (0,5 point par réponse).

Exercice 7.1

Rente d'invalidité de l'assurance militaire et rente d'invalidité de l'assurance-accidents?

Solution

Causalité ou proportionnalité, art. 76 LAM

Exercice 7.2

Rentes de vieillesse de l'assurance militaire et rentes de vieillesse de l'AVS?

Solution

Cumul (après coordination préalable), art. 77 LAM

Exercice 7.3

Rentes d'orphelins de l'assurance militaire en l'absence de lien entre le décès et l'affection et rentes d'orphelins de la prévoyance professionnelle?

Solution

Cumul, art. 79 LAM

Exercice 7.4

Prestations de l'assurance militaire en cas de chômage total après une réinsertion accomplie et prestations de l'assurance-chômage?

Solution

Priorité AC, art. 78 LAM

Points obtenus:

Branche examinée 8: Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e):

Exercice 8: Prestations en espèces (8 points)

Exposé de la situation

Alessandro Russo, 33 ans, suit actuellement une formation continue de plusieurs années (sans lien avec l'assurance militaire). Durant cette période, il subit un accident lors d'un cours de protection civile et se trouve en incapacité totale de travail et d'étude pendant exactement treize semaines. Il ne peut se présenter à un examen intermédiaire qu'il ne pourra rattraper que douze mois plus tard. Son gain annuel assuré s'élève à CHF 32 000.

Question

Quels sont les montants totaux respectifs de l'indemnité journalière (4 points) et de l'indemnité pour le retard subi (4 points) auxquelles Alessandro Russo a droit? Déterminez votre calcul.

Proposition de solution

a) Droit à l'indemnité journalière

*CHF 32 000 gain x 100 % incapacité de travail x 80 % taux d'indemnisation x 91/365 durée.
Résultat: CHF 6382.45*

Références pour la correction: 4 éléments déterminants justes (gain, incapacité de travail, taux d'indemnisation et durée) et résultat juste = 4 points. Tous les éléments justes, mais résultat faux = 3 points. 3 éléments justes = 2 points, 2 éléments justes = 1 point. 1 seul élément ou aucun élément juste = 0 point.

b) Droit à l'indemnité pour retard dans la formation professionnelle

*CHF 156 560 x 10 % x 274/365 = CHF 11 752 ou
CHF 156 560 x 10 % x 9/12 = CHF 11 742 ou
CHF 156 560 x 10 % x 39/52 = CHF 11 742*

Références pour la correction 1: la durée déterminante du versement des indemnités journalières lors du calcul de la durée de retard, peut être établie en jours (91 jours, soit 274/365) ou en mois (13 semaines = 91 jours = 3 mois, soit 9/12) ou en semaines (13 sur 52 semaines, soit 39/52).

Références pour la correction 2: composant du gain (CHF15 560, 10 % du gain maximum) et composant de la durée (9/12 ou 274/365 ou 39/52) et résultat juste = 4 points. Deux composants justes et résultat faux = 3 points, un composant juste = 2 points.

Points obtenus: